



COMMUNE de LES CHERES

Département du Rhône

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°04.2021 Du 1^{er} JUILLET 2021

Le jeudi premier juillet deux-mille vingt et un, à vingt heures, à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 28.06.2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire — M. BERGERON Thierry — M. DUMONTET Jean-Marc, Adjoints, – M. BENOIT Pascal – M. CHASSET Henri – Mme DE OLIVEIRA Tania – M. MARGAND Daniel – M. JULLIARD Dimitri – M. CEVRERO Eric — M. GOYARD Didier – M. VUILLERMOZ Boris, Conseillers Municipaux.

Était excusé :

Était absent :

Étaient représentés - procurations : Mme HIMBERT-VENIN Chantal représentée par M. CHASSET Henri – Mme RAGUIN Valérie représentée par M. DUMONTET Jean-Marc – Mme LARDANCHET Martine représentée par M. BERGERON Thierry – M. LAGGIA Cédric représenté par Mme ADAMO Alix.

➤ **Election d'un secrétaire de séance :**

Mr Henri CHASSET est nommé secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal n° 03.2021 du 29 avril 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ **Information des décisions prises par Madame Le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Pas d'information à communiquer.

* * * *

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DU RHONE - AU TITRE DE LA DETR 2021 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES (DELIBERATION n°2021-31)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône, au titre de la DETR 2021, pour la construction d'une salle multi-activités. Cette salle sera pour partie à vocation culturelle, sportive, de loisirs et sera modulable selon la nature de la manifestation.

Madame le Maire rappelle que la salle multi-activité se situera dans la même structure que le restaurant scolaire mais qu'ils auront un fonctionnement totalement indépendant.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 1 891 553 € HT, soit 2 269 863,60 € TTC sera imputé sur le budget communal, les dépenses correspondantes sont inscrites à hauteur de 25 000,00 € au budget 2021 sous l'opération 119 prévue à cet effet, à hauteur de 1 500 000 € en 2022 et à hauteur de 744 863.60 € en 2023, en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Les travaux sont éligibles à la subvention de la Préfecture du Rhône au titre de la DETR 2021 et s'inscrivent dans les thématiques des constructions de bâtiments à usage d'équipements d'intérêt sportif, culturel et de loisirs.

Madame le Maire propose de solliciter cette subvention auprès de la Préfecture du Rhône au titre de la DETR 2021 concernant les bâtiments à usage d'équipements d'intérêt sportif, culturel et de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement
- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône au titre de la DETR 2021
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et signer tous documents y afférents.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DU RHONE - AU TITRE DE LA DSIL CLASSIQUE 2021 - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE (DELIBERATION n°2021-32)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône, au titre de la DSIL classique (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2021 qui permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes, pour la construction d'un restaurant scolaire.

Madame le Maire rappelle que la cantine actuelle, située à l'intérieur des bâtiments scolaires qui ont presque 30 ans, n'est plus du tout adaptée au nombre d'enfants accueillis pour le repas.

Construit en 1993, le local d'une surface d'environ 50 m² est prévu pour environ 30 enfants.

Aujourd'hui la moyenne est de 95 enfants inscrits par jour.

Le projet, pour répondre à l'accroissement de la population, a également anticipé l'évolution démographique future de la commune compte tenu des prévisions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) 148 logements à horizon 2030.

Ce nouveau restaurant scolaire, implanté dans la même structure que la future salle multi-activités, mais dont le fonctionnement est complètement indépendant, va permettre de créer un nouvel espace de

restauration scolaire répondant à toutes les normes actuelles d'hygiène et de sécurité.

Ce nouveau restaurant va également permettre aux enfants d'avoir une pause méridienne plus sereine car ils seront accueillis dans de meilleures conditions.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 654 101€ HT, soit 784 921 € TTC sera imputé sur le budget communal, les dépenses correspondantes sont inscrites à hauteur de 25 000,00 € au budget 2021 sous l'opération 119 prévue à cet effet, à hauteur de 500 000 € en 2022 et à hauteur de 259 920.00 € en 2023, en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Les travaux sont éligibles à la subvention de la Préfecture du Rhône au titre de la DSIL classique 2021 et s'inscrivent dans les thématiques des bâtiments scolaires - périscolaires.

Madame le Maire propose de solliciter cette subvention auprès de la Préfecture du Rhône au titre de la DSIL classique 2021 concernant les bâtiments scolaires, périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement
- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône au titre de la DSIL classique 2021
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et signer tous documents y afférents.

VENTE DES BOTTES DE FOIN ET FIXATION DU PRIX DE VENTE (DELIBERATION n°2021-33)

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les foins sur les terrains de la Commune ont été effectués, il en résulte 102 bottes de foin.

Madame le Maire passe la parole à Mr Thierry BERGERON, Adjoint et Mr Henri CHASSET, conseiller municipal, en charge du dossier qui précisent qu'il y a en fait 99 bottes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal un prix de vente de la botte de foin à 25.00 Euros. Après débat le Conseil Municipal demande d'attendre la facture de la fenaison.

Elle propose le renouvellement de cette opération les années suivantes.

Elle demande au conseil de l'autoriser à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Pour information, les recettes seront perçues à l'article 7021 « Vente de récoltes » du budget commune 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** le principe de la vente du foin issu de la fenaison de terrains communaux ;
- **DECIDE** d'attendre la facture de la fenaison pour fixer le prix de vente de la botte de foin ;
- **DECIDE** le renouvellement de cette opération les années suivantes ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire ;

APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (DELIBERATION n°2021-34)

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, vu le décret n° 2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1

Considérant que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, prescrit par arrêté préfectoral le 25 mars 2009, mis à jour le 26 avril 2011, en cours de révision.

Considérant la note de synthèse et l'arrêté joint au présent projet de délibération, la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. L'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré en 2009 pour la commune de LES CHERES.
Le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Considérant que la commune de Les Chères est concernée par les risques suivants : feu de forêt, séisme, tempête, canicule, inondation de plaine, crues torrentielles, rupture de barrage, accident industriel et écologiques, accident par transport de marchandises dangereuses, rupture d'une canalisation de gaz.

Considérant les élections municipales en date du 15 mars 2020 et la mise en place du nouveau conseil municipal le 23 mai 2020

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la révision du Plan Communal de Sauvegarde et autorise Madame le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du plan communal sauvegarde
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre un arrêté portant sur la mise en révision du Plan Communal de Sauvegarde.

► **QUESTIONS DIVERSES**

► **INFORMATIONS DIVERSES**

- La Commune s'abonne à l'application « Panneau Pocket » téléchargeable par tous gratuitement. Outil uniquement pour les communes de moins de 3000 habitants qui permet une communication rapide, étendue, efficace.
C'est un outil complet avec insertion d'images, des informations factuelles.
L'application ne récolte aucune donnée et il n'y a pas de publicité.
- Opération « Nettoyons la nature » : ramassage des déchets avec les enfants ; le projet est en cours avec des Communes voisines et le ramassage est fixé le 21 mars 2022

FIN de SEANCE à 20h15

